

**La violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes (...) Elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes.**

*Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Assemblée générale de l'OHCHR, 1993*

La violence à l'égard des femmes constitue aux yeux de la Communauté internationale une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales qui empêche partiellement ou totalement les femmes de jouir desdits droits et libertés. Elle est de plus en plus clairement mise en lien avec l'ensemble des inégalités des rapports sociaux de sexe.

Les années 90 ont marqué la reconnaissance de la violence à l'égard des femmes comme violation des droits humains dont les États peuvent être tenus pour responsables, quel que soit le cadre dans lequel elle s'exerce.

Dans ce domaine, ils ont une obligation de diligence, c'est-à-dire qu'ils ont le devoir de prendre des mesures positives pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, les protéger de tels actes, en punir les auteurs et offrir réparation aux victimes. L'application du critère de la diligence due consiste à réagir à la violence à l'égard des femmes au moment où elle se produit: réforme de la législation, accès à la justice et la prestation de services.

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté le 23 février 1994, la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, proposant une définition internationale en la matière, situant les principaux champs dans lesquels elle s'exerce (famille, collectivité, État), incitant les gouvernements à lutter contre toutes les formes de violence, y compris les violences causées par des pratiques coutumières, et proposant des mesures prioritaires pour le faire.

La Déclaration situe la violence à l'égard de femmes de la manière suivante: elle englobe, sans y être limitée, « la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation; la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée; et la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce ».

Le 17 décembre 1999, la même Assemblée a proclamé le 25 novembre, *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes*.

Depuis 2004, Mme Yakin Ertük, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, est chargée d'informer et de coordonner les actions des organisations internationales en la matière. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) en assure le secrétariat.

De plus, le "UN Trust Fund in Support of Actions to Eliminate Violence Against Women" est géré depuis 1997 par l'UNIFEM (United Nations Fund for Development for Women) pour qui la lutte contre les violences faites aux femmes constitue l'une des priorités d'actions. Sous son égide, une nouvelle campagne, *Dites NON aux violences contre les femmes !* ("Say NO to violence against women") a été lancée au niveau international et vient compléter la campagne de sensibilisation "16 Days of Activism Against Gender Violence", qui a lieu annuellement du 25.11 au 10.12 (Journée internationale des droits de l'Homme).

Selon le dernier rapport de 2007 de Mme Yakin Ertürk, «Tout comme des violations graves comme l'esclavage, le génocide ou «nettoyage ethnique», l'oppression historique des femmes, ancrée dans une culture patriarcale universelle, compte parmi les plus graves échecs de l'humanité, échecs en réponse auxquels les droits de l'homme ont été énoncés.»<sup>1</sup>.

Enfin, une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes<sup>2</sup> a été menée à la demande du Secrétaire général de l'ONU, édictant des recommandations sur la base desquelles les États peuvent agir dans les domaines des pratiques traditionnelles ou coutumières préjudiciables à la santé des femmes et des filles; de la violence familiale à l'égard des femmes; des crimes d'honneur, de la traite des femmes et des filles, de l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes et de la violence à l'égard des travailleuses migrantes.

A l'heure actuelle, la quasi-totalité des organisations onusiennes a intégré un volet en lien avec les violences faites aux femmes.

Sous l'angle des droits des femmes, c'est l'UNIFEM, le fond de développement des Nations Unies pour les femmes qui gère les principaux programmes internationaux dévolus aux questions de lutte contre les violences faites aux femmes, assure les liens avec la société civile, soutient financièrement des projets et sensibilise les gouvernements.

Du point de vue de la santé publique, c'est l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)<sup>3</sup> qui en est en charge, notamment par le biais de la mesure du phénomène et de ses conséquences sur la santé des femmes. A ce titre, elle a diffusé récemment les résultats d'une vaste enquête multicentrique<sup>4</sup> sur la violence domestique qui permet d'estimer l'ampleur du phénomène.

A la lutte contre la violence domestique, s'ajoute pour l'OMS celle contre la violence sexuelle<sup>5</sup>. Celle-ci comprend notamment le viol commis dans le cadre de l'union conjugale ou du partenariat, le viol systématique pendant les conflits armés, les avances sexuelles importunes et le harcèlement sexuel, la cohabitation ou le mariage forcés, la négation du droit d'utiliser la contraception ou de se protéger contre des maladies, l'avortement forcé, les pratiques coutumières violant l'intégrité sexuelle des femmes, la prostitution forcée et la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Ces derniers types de violence sont en lien direct avec l'épidémie du SIDA. C'est donc également sous cet angle que l'OMS met en place ses stratégies de lutte et de prévention<sup>6</sup>.

Enfin, de part sa mission auprès des populations les plus fragilisées du globe, le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies est, lui aussi, actif sur le front de la prévention des violences faites aux femmes, dont il a fait l'un de ses objectifs de performance pour 2007. Le vaste problème des violences, en particulier sexuelles, faites aux femmes dans un contexte de guerre nécessitent en effet une réponse forte et globale<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Relations entre culture et violence à l'égard des femmes*, Yakin Ertürk, ONU, A/HRC/4/34, 17 janvier 2007.

<sup>2</sup> *Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes*, Rapport du Secrétaire général, ONU, A/61/122, 25 juillet 2006.

<sup>3</sup> [www.who.int/gender/violence/en/](http://www.who.int/gender/violence/en/)

<sup>4</sup> *WHO Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women*,

<sup>5</sup> [www.svri.org/](http://www.svri.org/)

<sup>6</sup> [www.who.int/gender/violence/sixteendays/en/](http://www.who.int/gender/violence/sixteendays/en/)

<sup>7</sup> *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, Principes directeurs pour la prévention et l'intervention*, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2003

**Liens internet utiles****Organisation internationales**

<b>Nom du site</b>	<b>Description</b>	<b>Adresse internet</b>
HCDH	Rapports, classés par session, des organes de contrôle du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme	<a href="http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?s=111">http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?s=111</a>
Woman Watch	Woman Watch, informations relatives à la violence faite aux femmes	<a href="http://www.un.org/womenwatch/directoy/violence_against_women_3004.htm">http://www.un.org/womenwatch/directoy/violence_against_women_3004.htm</a>
UNIFEM	Fond des Nations Unies pour les femmes	<a href="http://www.unifem.org/">http://www.unifem.org/</a>
Pékin 1995	4 <sup>ème</sup> conférence internationale sur les femmes	<a href="http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/">http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/</a>
OMS	Thème des violences sexistes	<a href="http://www.who.int/topics/gender_based_violence/fr/">http://www.who.int/topics/gender_based_violence/fr/</a>
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	<a href="http://www.unhcr.fr/cgi-bin/taxis/vtx/home">http://www.unhcr.fr/cgi-bin/taxis/vtx/home</a>